

Fiche d'information : validation des acquis de l'expérience (VAE) pour l'obtention du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES)



Conditions d'activités

- ✓ Justifier de 1 607 heures d'expérience en rapport direct avec le référentiel du diplôme demandé.
- ✓ Apporter la preuve de ses activités, en joignant à son livret 1 :
 - Soit une attestation d'activités salariées signée par son employeur (s'il s'agit d'une activité bénévole, fournir une attestation signée par une personne ayant pouvoir ou délégation de signature) ;
 - Soit une copie de ses bulletins de salaire correspondant aux activités exercées.
- ✓ **Être détenteur d'une attestation de formation aux gestes et soins d'urgences – niveau 2 (AFGSU2), qui devra être fournie, au plus tard, le jour du passage devant le jury.**

Depuis le 1^{er} octobre 2017, pour calculer la durée de l'expérience, les activités en rapport direct avec le diplôme visé peuvent également être prises en compte si elles ont été exercées lors de périodes de formation (initiale ou continue) ou lors de stages en milieu professionnel (quel que soit son statut). Par contre, les activités exercées à titre personnel ou familial hors de structures ne peuvent être prises en compte.

Renseignements

- ✓ 0 809 540 540 (service gratuit + prix appel).
- ✓ <http://vae.asp-public.fr>
- ✓ <http://www.vae.gouv.fr>

Adresses utiles

- ✓ **Agence de services et de paiement (ASP)**
ASP – UNACCESS
8 place Maison-Dieu
CS 90002
87001 Limoges Cedex 1
- ✓ **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets)**
22 mail Pablo-Picasso – BP. 24209
44042 Nantes Cedex 1
Tél. 02 53 46 79 00

